

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 98/2011

du 30 septembre 2011

modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 79/2011 du 1^{er} juillet 2011 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2009/343/CE de la Commission du 21 avril 2009 modifiant la décision 2007/131/CE permettant l'utilisation dans des conditions harmonisées du spectre radioélectrique pour des équipements fonctionnant grâce à la technologie à bande ultralarge dans la Communauté ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord.
- (3) La décision 2009/381/CE de la Commission du 13 mai 2009 modifiant la décision 2006/771/CE relative à l'harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation de dispositifs à courte portée ⁽³⁾ doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XI de l'accord est modifiée comme suit:

- 1) Le texte suivant est ajouté au point 5cw (décision 2007/131/CE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32009 D 0343**: décision 2009/343/CE de la Commission du 21 avril 2009 (JO L 105 du 25.4.2009, p. 9).»

- 2) Le tiret suivant est ajouté au point 5cz (décision 2006/771/CE de la Commission):

«— **32009 D 0381**: décision 2009/381/CE de la Commission du 13 mai 2009 (JO L 119 du 14.5.2009, p. 32).»

Article 2

Les textes des décisions 2009/343/CE et 2009/381/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 262 du 6.10.2011, p. 50.

⁽²⁾ JO L 105 du 25.4.2009, p. 9.

⁽³⁾ JO L 119 du 14.5.2009, p. 32.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.